



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2023-029

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2023-02-15-00004 - Arrêté préfectoral - Autorisation d'ouverture de 75 places de Centre d'Accueil et d'Examen des Situations au titre de l'année 2023 (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2023-02-15-00004



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### **Autorisation d'ouverture de 75 places de Centre d'Accueil et d'Examen des Situations au titre de l'année 2023**

N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) en vigueur, notamment les articles L.552-1 et L. 744-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) en vigueur et ses articles L. 348-1 et L.322-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Georges MARTINS-BALTAR en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du directeur général des étrangers en France du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative ;

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 24 octobre 2022, donnant délégation à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, en matière d'administration générale ;

Vu le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 ;

Vu le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en vigueur pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la note d'information de la direction générale des étrangers en France (DGEF) relative aux créations de places de centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) au titre de l'année 2022 ;

Vu l'instruction conjointe ZOOM n°111 du 28 octobre 2022 du directeur général des étrangers en France et du directeur général de l'office français de l'immigration et de l'intégration portant sur le report des créations de places DNA prévues en 2022 ;

Vu la consultation relative à l'appel à projet pour la création d'un CAES initiée par la DDETS le 29 avril 2022, publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et achevée le 31 janvier 2023 ;

Vu la candidature de l'association COALLIA transmise à la DDETS en réponse à l'appel à projet ;

Vu l'instruction des dossiers reçus et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la candidature de COALLIA répond aux critères de l'appel à projet pour l'ouverture d'un CAES de 75 places ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRETE

### Article 1er :

Une autorisation est accordée à l'association « COALLIA » pour la création de 75 places de centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) sur la commune d'Ecuisses, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

### Article 2 :

L'autorisation est accordée pour une durée initiale de 3 ans. Son renouvellement sera examiné au vu des résultats, bilans de fonctionnement et des évolutions réglementaires.

### Article 3 :

Les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif font l'objet d'une convention entre l'État et l'opérateur.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Dijon.

### Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Saône-et-Loire sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **15 FEV. 2023**

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire  
  
Agnès CHAVANON